



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2023 - 99

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	21
Conseillers votants :	23
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 28 novembre 2023

**OBJET : DECISION SUR LA
DESTINATION DU BÂTIMENT DIT
« PECHINEY »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.
STUBERT B. CHANTELOT C. PLEynet
J.P. DENERVAUD M. BILLARD G.
CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. CORNU C. QUERNEC
GARIN C. MATTERA A. CHANTELOT L.

EXCUSES : GEROUDET A. « pouvoir à
TRONCHON J. CHAMPEAU S. « pouvoir à
MORIAUD P. »

Est élue secrétaire de la séance : MATTERA A

Madame le maire rappelle au conseil municipal que depuis de nombreuses années la commune recherche des investisseurs pour la rénovation du bâtiment principal dit « Pechiney », cadastré section C, n° 2106 au lieu-dit « Tougues ».

Plus récemment, la commune a lancé un appel à projet et a signé une promesse de bail à construction le 07 juillet 2020 dont l'échéance était fixée au 31 mars 2022.

Le bénéficiaire se proposait d'effectuer des travaux de rénovation et de transformation sur ce bâtiment, anciennement à usage de colonie de vacances, en vue de l'exploiter en un établissement à usage de bar/restaurant, lieu de réception avec hébergements du personnel et éventuellement hébergements hôteliers si le projet était économiquement viable.

Le bénéficiaire a dénoncé cette promesse de bail à construction à la suite de l'épidémie de « COVID », au motif des risques financiers trop importants.

Depuis, les recherches de nouveaux investisseurs sont restées vaines et la commune n'a pas les moyens financiers de restaurer elle-même ce bâtiment, coût estimé à plus de 5 millions en 2020.

Madame le maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à la destination de bâtiment qui se détériore au fil du temps.

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 074-217400704-20231205-D2023_93



Considérant l'état compromettant du bâtiment et les risques encourus à court ou moyen terme,

Considérant l'absence d'investisseurs pour rénover et exploiter ce bâtiment,

Considérant le projet de la base nautique sur ce même tènement,

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 6 abstentions (FICHARD B, de PROYART A, DENERVAUD M, QUERNEC GARIN C, GEROUDET A, CHAPEAU S) et 6 voix contre (MATTERA A, ZANNI F, BAARSCH C, CHANTELOT C, CHANTELOT L, CORNU C),

DECIDE la démolition du bâtiment principal dit « Péchiney », cadastré section C, n° 2106 au lieu-dit « Tougues » ;

SE RÉSERVE la possibilité de revenir sur cette décision si une opportunité se présentait pendant la procédure administrative de démolition (diagnostic, permis de démolir,...)

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Audrey MATTERA

Le maire
Pascale MORIAUD

